

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

**Objet : Proposition de motion relative au conflit Israëlo-palestinien**

**Délibération N°PLV 23-12-98**

**L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre**, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 01<sup>er</sup> décembre 2023. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

**24 élus étaient présents :**

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle à partir de 18h15	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
M. BOUDHOU Dimitri à partir de 18h15	Mme DERBY épouse VALA Franciane à partir de 18h12	M. MOUNSAMY Olivier
Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise
M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette	M. ZEMBAMA Rodrigue
M. THOMET Olivier	M. MARTIN à partir de 18h18 Accusé de réception en préfecture 971-219711223-20240107-23-12-98-DE Date de télétransmission : 07/01/2024	M. EDWIGE Charly
M. TOLA Michel à partir de 18h10	Mme MAYEKO Alin à partir de 18h23 Date de réception préfecture : 07/01/2024	M. MARIE-CLAIRE Jacques

**5 élus étaient absents :**

Mme ROQUES Yvelise	Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique
Mme MALBOROUGT Reinette	Mme INAMO Tania	

**3 élus étaient représentés :**

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme PERIANAYAGON Annie-Claude représentée par Mme MAYEKO Gina
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard

**Mme FOUCAN-BARBE Christelle donne lecture de l'exposé et explique que :**

Depuis la création de l'État d'Israël en 1947 perdure un conflit meurtrier ayant fait des milliers de morts : des civils en grande majorité Palestiniens.

Les derniers événements d'octobre 2023, rappellent à quel point la situation est très grave. Pourtant un accord de paix avait été signé à OSLO entre l'OLP (Organisation de libération de la Palestine), et Israël en 1993 : « les accords de paix d'Oslo ».

Cet accord stipulait que d'une part, l'OLP « renonce à la violence et au terrorisme » et reconnaît le « droit » à Israël « d'exister dans la paix et la sécurité » ; et que d'autre part, Israël reconnaît l'OLP comme représentant légitime du peuple palestinien.

À ce jour, ces accords ne sont pas respectés par Israël malgré les nombreuses résolutions déjà prises par l'ONU. En effet, l'Assemblée générale des Nations Unies reconnaît la Palestine comme un État. Mais Israël, avec entre autres le soutien des États-Unis, poursuit une colonisation des plus féroces en Palestine, où le peuple Palestinien est prisonnier sur ses propres terres.

Ainsi,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant**, la situation au Proche-Orient et notamment dans la bande de Gaza ;

**Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à ..... décide :**

**Article Unique** D'adopter la motion jointe.

Pour Extrait Certifié Conforme  
Port-Louis, le 08 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture  
971-219711223-20240107-23-12-98-DE  
Date de télétransmission : 07/01/2024  
Date de réception préfecture : 07/01/2024

Jean-Marc HUBERT

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*